

BIEN SIGNER SON CONTRAT S21 (papier) Installations de puissance > 100 kWc

i Un contrat doit obligatoirement être paraphé, daté et signé par le/les producteur(s) et l'acheteur, et accompagné de l'attestation sur l'honneur de conformité producteur/installateur dûment renseignée et signée.

□ Le contrat doit être imprimé en 2 exemplaires identiques.

i Si vous êtes un particulier, vous n'avez pas à renseigner les éléments suivants : capital social et siège social.

□ Sur toutes les pages du contrat, il faut parapher (initiales nom + prénom) en bas à droite sous « Producteur », hormis sur la dernière page.

□ Sur la dernière page du contrat il faut signer, dater et indiquer la qualité du signataire (si mandataire ou professionnel)

i Si vous êtes mandataire, vous devez fournir le mandat correspondant (modèles sur www.edf-oa.fr)



Règles de signature

Titulaires du contrat	Signatures requises
M <u>et</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>et</u> de Mme X (les deux titulaires doivent signer)
M <u>ou</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>ou</u> de Mme X (un seul des deux titulaires peut signer)
M X <u>et</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>et</u> de Mme Y (les deux titulaires doivent signer)
M X <u>ou</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>ou</u> de Mme Y (un seul des deux titulaires peut signer)

Version transmise à la DGECC le 22-09-2022

CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE "S21 V0"
VERSION V0-0-0

CONDITIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS GENERALES
Contrat n° :

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (désigné par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières).

Variante 1 : Installation avec une puissance P inférieure ou égale à 100 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (désigné par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières)
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0 » et leurs annexes
• l'attestation sur l'honneur de conformité de l'installation et l'évaluation carbone : Générale
• le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre ou de convention

Variante 2 : Installation avec une puissance P supérieure à 100 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0 » et leurs annexes
• l'attestation de conformité et l'évaluation carbone
• le schéma unifilaire
• l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre désigné par l'acheteur ou figure la formule de décompte de l'énergie facturée en cas de convention ou de contrat portant sur une prestation de comptage

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus. Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent prévaloir celles de l'Arrêté, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant ont lu et ont accepté les présentes conditions générales et ont pris connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre
ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Waqram 75008 Paris
et
.....
(préciser ici la forme juridique)
au capital de
inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés de sous le n°
dont le siège social est situé/domicilié à :
.....

dénommée ci-après « le Cocontractant », et
dénommé ci-après « le Producteur »,

LE COCONTRACTANT Représenté par En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet :	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par (Nom, Prénom) En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet (le cas échéant) :
--	--

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE SITUATION ?

i Lorsque plusieurs installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3, de l'arrêté du 8 octobre 2021), le producteur doit joindre au contrat un plan de situation desdites installations, en précisant leurs références (BTA...) et les distances entre les installations.

Ce document est contractuel il doit être fourni simultanément avec les attestations producteurs et installateurs.

Sans ce document, votre contrat ne pourra pas être signé.

1.2 Caractéristiques principales

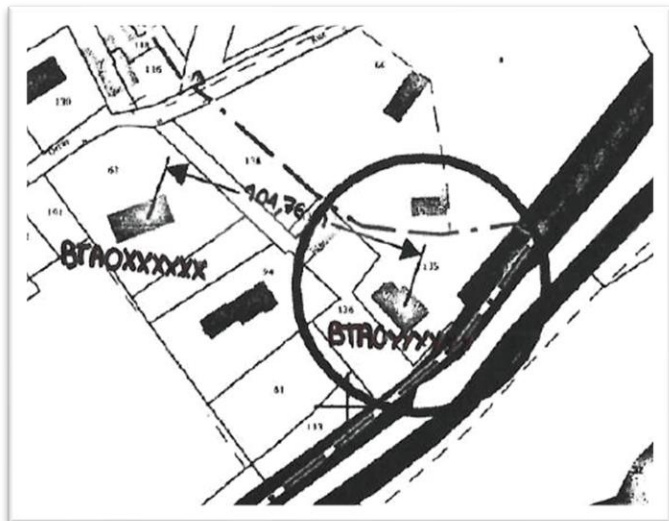
Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

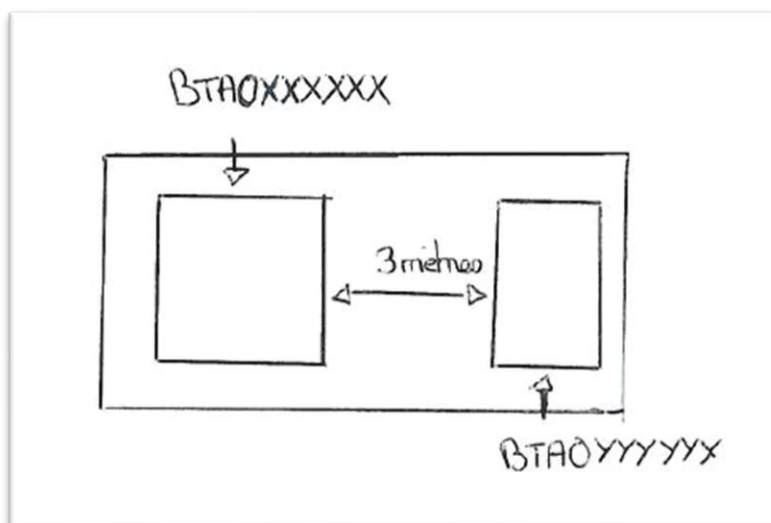
- Puissance crête installée : $P = 3.0 \text{ kWc}$
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : $Q = 3 \text{ kWc}$

Exemples de Plan de situation

Exemple 1 : Plan cadastral



Exemple 2 : Dessin



Exemple 3 : Photo

